

# **REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS JEUNES**

1. Le District Meusien de Football organise des championnats à 11 pour les catégories U18 - U15 et des championnats à 8 pour les catégories U18, U15 et U13.
2. Ces championnats sont organisés et gérés par le District Meusien de Football.

Les règles de l'International Board, les règlements généraux de la Fédération Française de Football, les règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football, le règlement des championnats régionaux seniors, sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats de jeunes du District.

3. Pour pouvoir participer aux championnats, les joueurs doivent être en règle avec le statut fédéral des jeunes et avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football.

4.1. Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football.

Le championnat U18 est ouvert aux joueurs licenciés U18, U17 et U16.

Dispositions particulières liées à la création d'une équipe U18 :

- Il y a création d'équipe lorsque le club est resté au moins une saison sans avoir engagé d'équipe dans cette catégorie.
- La première saison et par dérogation à l'article 160 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, l'équipe peut comprendre jusqu'à huit joueurs dont la licence est frappée du cachet mutation à condition que le nombre de mutés provenant d'un même club, ne soit pas supérieur à quatre sauf accord de ce club, le nombre de mutés « hors période normale » étant toutefois limité à un.

Dans toutes les compétitions officielles de District des catégories U13 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

4.2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour.

#### 4.2.1 article applicable uniquement au dernier niveau de U15 ou d'U13 de district :

Peuvent participer à un match d'une équipe inférieure évoluant dans le championnat du dernier niveau de U15 ou d'U13 de district, deux joueurs au maximum qui sont entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour.

4.3. Le club qui enfreint cette règle a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux dispositions des articles 142 et 145 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les sanctions sportives des mêmes articles lui sont appliquées.

#### **4.4. Equipes supérieures**

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :

Pour un joueur U 18 : le championnat R1 U18 est considéré comme étant supérieur aux championnats R2 U18/ U19 qui sont supérieurs au championnat U18 INTERDISTRICTS et qui est supérieur au championnat U18 DISTRICT.

Pour un joueur U 17 : Le championnat R1 U18 est considéré comme étant supérieur aux championnats R2 U17 /U18 qui sont supérieurs aux championnats U18 INTERDISTRICTS et qui est supérieur au championnat U18 DISTRICT.

Pour un joueur U 16 : Le championnat R1 U16 est considéré comme étant supérieur aux championnats R2 U16/U17 qui sont supérieurs aux championnats U16 / U18 INTERDISTRICTS et qui sont supérieurs au championnat U18 DISTRICT.

Pour un joueur U 15 : Le championnat R1 U16 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U15 / U16 qui sont supérieurs aux championnats U15 / U16 INTERDISTRICTS et qui sont supérieurs au championnat U 15 DISTRICT.

Pour un joueur U 14 : Le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur aux championnats R 2 U 14 / U15 qui sont supérieurs aux championnats U14 / U15 INTERDISTRICTS et qui sont supérieurs au championnat U 15 DISTRICT.

Pour un joueur U 13 : Le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R 2 U 14 qui est supérieur aux championnats U13 / U14 INTERDISTRICTS qui sont supérieurs au championnat U13 DISTRICT D1 et qui est supérieur au championnat U13 DISTRICT D2 (Sauf pour les équipes lors du FESTIVAL U13).

#### **4.5 Restrictions de participation**

La participation des joueurs à des rencontres de compétitions officielles dans les équipes inférieures est interdite ou limitée selon les prescriptions énoncées à l'article 167 des Règlements Généraux de le FFF à l'exception du paragraphe 3 de cet article qui ne s'applique pas aux championnats de District et du paragraphe 4 qui est modifié selon les dispositions énoncées ci-après.

Lors de la phase d'automne des championnats U13, U15, U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

Lors de la phase de printemps des championnats U13, U15, U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

5. La gestion administrative et sportive des championnats de Jeunes du District Meusien de Football est assurée par la Commission Administrative et Sportive du District.

6. Le calendrier général de chaque saison est établi par le secrétaire général, en collaboration avec le conseiller technique départemental.

En règle générale, aucune compétition officielle n'est fixée pendant les vacances scolaires.

Cependant, en cas de retard important ou d'engagements tardifs par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres pendant ces congés. Dans cette hypothèse, les clubs ont la possibilité de formuler, au moins dix jours avant la date prévue, une demande de report de match avec copie au club adverse. Si les deux clubs ont convenu d'une date, celle-ci est automatiquement entérinée après accord de la commission. En cas de désaccord et avant de prendre une décision définitive, le District contacte les intéressés et fixe une autre date (éventuellement en semaine pendant la période d'avril à juin).

Si les compétitions de jeunes accusent un retard par rapport au calendrier, des rencontres de mise à jour sont fixées par la commission.

La commission étudie les demandes de report qui lui sont formulées par l'un ou l'autre des clubs, dix jours

au moins avant la date fixée pour le déroulement de la rencontre. Copie de cette demande est adressée simultanément au club adverse. Avant la décision définitive, la commission fixe avec les intéressés la date du report qui peut être un jour de semaine pendant la période d'avril à juin.

Si la demande de report des deux clubs lui parvient en mentionnant leur accord sur une nouvelle date, celle-ci est automatiquement acceptée après accord de la commission.

## **7. Durée des matches et Ballons**

U18 : 2 X 45 minutes. Ballon n° 5

U15 : 2 X 40 minutes. Ballon n° 5

U13 : 2 X 30 minutes. Ballons n° 4

Il n'y a pas de prolongation lors des rencontres des catégories de jeunes.

Les rencontres U18, U15 et U13 se déroulent le samedi après-midi. En cas de rencontres simultanées U18, U15 ou U13, l'équipe située géographiquement la plus proche du lieu, joue dans la mesure du possible, en premier.

Exceptionnellement, un match d'équipes inférieures, précédant sur le même terrain un match d'équipes supérieures, est arrêté par l'arbitre qui dirige la rencontre d'équipes supérieures à l'heure fixée pour le match de ces équipes, à moins que le temps restant à jouer n'excède pas 15 minutes. Cette rencontre peut se continuer et se terminer sur un terrain annexe si ce dernier est homologué par la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives.

Les causes de cet arrêt sont jugées par la commission compétente qui décide s'il y a lieu, ou non, de faire jouer ou rejouer la rencontre interrompue.

## **8. Terrains**

Dispositions particulières concernant les compétitions U18, U15 et U13.

- Pendant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars, les clubs disputant un championnat U18, U15 et U13 dont le terrain est « impraticable » doivent en informer le District par courrier électronique à partir du vendredi matin et jusqu'au samedi avant 10 heures.

Le samedi matin, une information sur les terrains impraticables est diffusée sur le site internet du District Meusien de Football.

- En dehors de la période du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars, cette information doit être faite selon la même procédure mais avant le vendredi midi.

Le délégué-contrôleur du secteur peut procéder à des vérifications des déclarations d'impraticabilité. Dans le cas où la déclaration d'impraticabilité ne lui semble pas fondée, il ne réforme pas la décision publiée, mais adresse un rapport à la commission compétente. De même, si le District est saisi d'une réclamation d'un club visiteur mettant en doute l'impraticabilité du terrain adverse, le délégué-contrôleur du secteur en est avisé : il procède à une visite contradictoire et adresse un rapport à la commission compétente (les frais de visite et de procédure sont à la charge du demandeur sauf s'il apparaît que le club recevant a fait un usage abusif des dispositions en vigueur). En cas de déclaration abusive, la commission peut donner match perdu.

Dans le cas où un club est amené à déclarer deux fois son terrain impraticable contre un même adversaire, la commission peut l'amener selon les circonstances à jouer sur le terrain de son adversaire.

## **9. Couleurs**

Quand les couleurs des équipements des deux adversaires sont les mêmes ou prêtent à confusion, le club recevant doit changer de maillots.

Sur terrain neutre, le club le plus jeune en affiliation doit changer de maillots.

En cas de non-observation, le club en infraction a match perdu par pénalité si la rencontre ne peut se disputer.

## **10. Accompagnement des équipes de jeunes**

Les équipes de jeunes doivent être, dans tous les cas, accompagnées par un délégué majeur. Cet accompagnateur, dûment mandaté par le club dont il dépend, doit obligatoirement être titulaire de la licence

de dirigeant dont le numéro est porté sur la feuille de match. A défaut de présentation de licence, le délégué présente sa carte d'identité dont le numéro est reporté sur la feuille de match.

## **11. Forfaits**

11.1. Une équipe déclarant forfait trois fois en cours de championnat est déclarée forfait général.

11.2. Dans un championnat à deux phases, le nombre est fixé à trois forfaits par phase.

11.3. Toute équipe déclarante ou étant déclarée forfait général descend d'office en série inférieure la saison suivante. Elle est passible d'une amende fixée au statut financier. Lorsqu'une équipe est déclarée forfait générale lors des matches aller, tous les résultats qu'elle a obtenus sont annulés.

Lorsqu'elle est déclarée forfait général lors des matches retour, les résultats qu'elle a obtenus lors des matches aller sont conservés et ceux des matches retour sont annulés sauf si le forfait a lieu au cours des 6 dernières rencontres pour un groupe de 12 équipes et des 4 dernières rencontres pour un groupe de 10 équipes ou moins. Dans ce cas, tous les résultats sont conservés avec match gagné par l'adversaire sur le score de 3 à 0 pour toutes les rencontres restant à jouer.

12. Toute proposition de modification du présent règlement est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

13. Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission d'organisation avec application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football.

# **CHAMPIONNATS U18, U15 et U13**

## **1) Système de l'épreuve**

Le championnat se dispute chaque saison en deux phases par match aller ou aller et retour pour la départementale 1 de ces catégories.

Pour la départementale 2 de ces catégories, les rencontres se disputent : soit par match aller ou aller et retour suivant le nombre d'équipes engagées.

## **2) Organisation**

Les équipes sont réparties en poules géographiques.

## **3) Classement**

Un classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Forfait : retrait de 1 point
- Match perdu par pénalité : retrait de 1 point

## **4) Calendrier**

Le calendrier du championnat, des épreuves annexes s'y rattachant ainsi que la composition du ou des groupes sont soumis à l'approbation du comité directeur par la Commission Administrative et Sportive du District.

## **5) Heure des rencontres**

Les matches se déroulent, comme prévu par les règlements généraux du District le samedi après-midi. Toutefois, en raison du kilométrage élevé imposé par certains déplacements et des conditions climatiques, des dérogations peuvent être accordées pour un changement d'horaire.

La dérogation doit être sollicitée auprès de la commission administrative 10 jours au moins avant la date de la rencontre par l'équipe se déplaçant. Elle est accordée automatiquement si le déplacement est supérieur à 80 kilomètres.

La Commission Administrative et Sportive fixe la nouvelle heure en fonction des rencontres prévues lors de ladite journée sur le terrain du club recevant. En aucune façon le club visité ne peut refuser ce changement.

Tout changement d'heure ou de date, sollicité par courriel ou footclub et d'un commun accord entre les deux clubs est également accepté après accord de la Commission, s'il n'influe pas sur la régularité de la compétition.

## **6) Accessions - Rétrogradations**

A l'issue de chaque phase, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats reste conformes au nombre prévu.

Pour les accessions, le premier accède, s'il ne peut accéder pour quelque motif que ce soit, le deuxième accède, puis le troisième pour un groupe de six équipes, jusqu'au quatrième pour un groupe de sept ou huit équipes, jusqu'au cinquième pour un groupe de neuf ou plus de neuf équipes.

En fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque catégorie, la commission se réserve le droit de modifier l'organigramme des accessions et rétrogradations.

L'organigramme des accessions et rétrogradations est publié après validation par le comité directeur du District Meuse en début de saison, dès la publication de l'organigramme des championnats interdistricts.

## **7) Forfaits**

Tout forfait simple est pénalisé comme suit :

- sportivement : retrait d'un point au classement conformément au règlement des championnats de jeunes.
- financièrement : par une amende fixée au statut financier.

Tout forfait général est pénalisé comme suit :

- sportivement : l'équipe est classée à la dernière place du groupe.
- financièrement : par une amende fixée au statut financier pour tous les niveaux.

Trois forfaits par phase = FORFAIT GENERAL

## **8) Règlement financier**

Les frais d'organisation sont à la charge du club recevant.

Les frais d'arbitrage sont réglés en totalité par le club recevant.

En cas de match donnant lieu à un deuxième déplacement (match remis par l'arbitre ou décision administrative), il est fait application de l'article 29 du règlement des championnats seniors du District Meusien de Football (partage des frais entre les deux équipes).

## **9) Arbitrage**

Toutes les rencontres sont dirigées par des arbitres désignés par la CDA.

## **10) Obligations et administration**

a) Toutes les équipes 1 et suivantes participant au championnat sont inscrites en Coupe Meuse.

b) La Commission Administrative et Sportive est chargée de l'organisation des championnats du District et des épreuves qui s'y rattachent.

c) Tous les litiges administratifs, sportifs et financiers sont de sa compétence.

d) Elle est habilitée à prendre toutes les décisions visant à régler les cas non prévus au présent règlement, sauf en matière disciplinaire.

e) Les appels contre ses décisions doivent être interjetés auprès de la Commission d'Appel du District Meusien de Football.

f) Les décisions prises par la Commission d'Appel du District de la Meuse peuvent être frappées d'appel devant la Commission Régionale d'Appel qui juge alors en dernier ressort.

## **11) Championnats U18 - U15**

Les clubs, ayant un effectif réduit, pourront engager une équipe évoluant à 8, mais avec l'obligation de l'inscrire dans les délais prévus.

Avec comme spécificité :

- Ne peuvent accéder en championnat régional.

- Si le championnat se déroule en 2 phases, l'équipe intégrera obligatoirement la phase basse au printemps.

S'il y a au moins quatre équipes inscrites en Foot à 8, il y aura un championnat spécifique, sinon elles sont intégrées dans le groupe géographique de la catégorie.